

Thème : Secret professionnel et confidentialité des échanges

Date : Lundi 1er décembre 2025 de 14h00 à 17h00

Lieu : Tours

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 1**

Objectifs :

- Compréhension de la portée des règles applicables aux correspondances couvertes par le secret et la confidentialité.
- Compréhension des limites apportées au secret et de leurs conséquences en termes d'obligations auxquelles sont soumis les avocats au titre de ces limites

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

1. Statut du secret professionnel
2. Définition du secret professionnel et distinctions
3. Portée pratique du secret professionnel
4. Les limites du secret professionnel
5. Le secret professionnel dans le cadre de l'exercice international de la profession d'avocat
6. Focus sur
 - Les perquisitions au cabinet et au domicile de l'avocat
 - L'interception des communications des avocats

➤ Moyens pédagogiques : Support PPT

➤ Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Maître Maître David LEVY, Avocat au Barreau de Paris, Membre du Conseil national des barreaux
Chargé d'enseignement à l'Université Paris-Dauphine

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.